

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 998

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 53

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« par »

les mots :

« de l'établissement public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de clarifier qu'il est fait référence aux fonds de *l'établissement public* Bpifrance et non de la *société anonyme* Bpifrance, de manière à éviter toute erreur d'interprétation.